

47

ŒUVRES JUDICIAIRES

DE

M. ERNEST PINARD

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
ANCIEN PROCUREUR GÉNÉRAL, ANCIEN MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS.

PRÉFACE

PAR

CHARLES BOULLAY

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS



PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

Libraires de la Cour d'Appel et de l'Ordre des Avocats

G. PEDONE-LAURIEL, Successeur

13, RUE SOUFFLOT, 13

1885

PRÉFACE

Est-il prématuré de recueillir la parole de l'orateur, même de son vivant? Je ne saurais le croire.

L'écrivain ne subit pas toujours les disgrâces du temps, ses pensées lui survivent; mais la voix de l'orateur s'éteint avec lui, à peine en reste-t-il un faible écho.

Les morts vont vite, dit la ballade allemande; dans notre pays, les vivants vont encore plus vite que les morts, et s'il est une époque où tout disparaît avec rapidité, c'est assurément la nôtre.

Le Palais n'échappe pas à la loi qui emporte sans merci les hommes et les choses : tout tend à l'y soumettre, tout contribue à remplacer l'œuvre du jour par l'œuvre du lendemain.

Aux vides que font la mort ou la retraite, il faut ajouter ceux que crée la politique, quand elle frappe les uns, quand elle élève les autres.

Nous ne pouvons cependant pas plus demeurer sans histoire que vivre sans changement. Et plus le passage est court, plus il faut conserver la trace de ceux qui passent!

La famille judiciaire, c'est-à-dire la Magistrature et le Barreau, vit de traditions aussi bien que de mouvements. Là, comme partout, le passé doit aider à l'avenir; là plus qu'ailleurs la mémoire des grandes personnalités suscite et féconde de nouveaux efforts.

Recueillir la parole des maîtres, ce n'est pas seulement faire naître d'autres modèles, c'est grouper et classer les matériaux d'une œuvre plus générale. Dans ces plaidoyers ou dans ces discours dérobés à l'oubli, l'historien de la littérature judiciaire puisera de précieux renseignements. En parcourant ces pages, il retrouvera les mœurs, les passions et les préjugés du monde au sein duquel les orateurs ont parlé, il appréciera l'influence qu'ils exercèrent sur leurs contemporains, ou celle qu'ils ont eux-mêmes subie. Que d'enseignements dans ces peintures de la vie de nos devanciers, que de phases différentes dans le langage qu'ils tiennent ! Comme l'allure de leur parole est mobile et ondoyante, comme elle change à chaque siècle !

Cette parole, elle est scolastique au Moyen-Age, païenne avec la Renaissance, littéraire au dix-septième siècle, abstraite au dix-huitième. Dans notre temps, elle devient et elle reste la vraie langue des affaires. A ne la considérer que dans la période contemporaine, que d'aspects multiples elle revêt encore !

Pendant le premier Empire et la Restauration, elle a des recherches pompeuses, méditées et savantes dont elle s'affranchira plus tard. Elle se prépare dans la solitude, et ne brigue point les suffrages de la foule ; mais elle sacrifie aux muses : elle appelle la mort la Parque fatale. Volontiers même elle se croit dans un sanctuaire, puisque pour elle le prétoire est un temple !

Dans la seconde moitié du siècle, à mesure que grandissent les relations économiques, que s'étendent les découvertes industrielles, que se développent les progrès matériels de tout genre, cette langue du Palais s'approprie aux intérêts nouveaux qu'elle doit défendre ; elle perd ses réminiscences classiques, son amour de la forme, les artifices et les prétentions des autres âges. Puis, comme si elle voulait se conformer aux doctrines égalitaires et admettre les exigences du nivellement, elle se fait plus que jamais la langue de tous : ceux qui la parlent ont l'idée fixe, presque exclusive, d'aller droit au but, de l'atteindre vite et sûrement.

D'autres, avant moi, ont songé à réunir quelques unes de ces harangues qui forment les bases de l'histoire judiciaire et en sont les titres d'honneur.

M. Oscar Pinard, dans *le Barreau au dix-neuvième siècle*, faisait le portrait des avocats contemporains, et publiait des extraits de leurs plaidoyers.

M. Rousse a recueilli les principaux discours de Chaix d'Est-Ange, bien avant que la mort nous l'enlevât tout entier (1).

M. Le Berquier a eu ce soin pieux pour Paillet.

Les discours judiciaires et politiques de Dupin, de Berryer, de Jules Favre sont également publiés.

Naguère encore, notre collection s'est enrichie des productions les plus importantes de M. Allou et de M. Rousse.

En face des monuments oratoires du Barreau, ne

(1) M. Chaix-d'Est-Ange, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, fut nommé procureur-général près la Cour d'appel de Paris, puis président de section au Conseil d'Etat et sénateur.

sied-il pas de placer les œuvres des magistrats ? Ne forment-ils point le complément nécessaire de nos annales ? L'orateur du ministère public et l'avocat parlent la même langue ; mais ils ne doivent pas la parler de même façon. Si à toute heure ils se rencontrent pour se combattre ou se prêter des armes, s'ils ont à invoquer les mêmes textes, à apprécier les mêmes faits, à descendre dans la même arène, leurs rôles n'en conservent pas moins d'essentielles différences.

Pénétré de la dignité de son ministère et de la grandeur de sa tâche, l'avocat recherche d'abord le caractère de la cause qu'on lui confie. S'agit-il d'un procès où la personne humaine n'est point mise en jeu, il évite les allusions offensantes, les agressions stériles ; mais il serre de près son adversaire, dont les assertions réfutées deviennent les meilleurs arguments de sa discussion. Il examine les témoignages, analyse les contrats, relève les décisions judiciaires ; puis, il rattache le fait au droit, précise le point à juger : il fait la lumière, et contribue ainsi largement à l'œuvre de la justice.

L'avocat n'a-t-il plus pour mission de revendiquer le patrimoine, mais de défendre la liberté, l'honneur ou la vie d'un homme, son attitude sera tout autre : il s'identifie à son client, il s'associe à ses espérances, il partage ses craintes. La négation du fait établi serait une défaillance, l'offense volontaire à la vérité serait un crime ; mais, en dehors de ces moyens illicites, de ces déplora- bles abaissements, l'avocat peut tout tenter pour assurer le gain de sa cause. Même la faute avouée ne le désarme pas : que de ressources lui restent pour atten-

drir les juges ! L'absence d'éducation première, les lacunes d'une intelligence sans équilibre, les infortunes essuyées, les défaveurs imméritées, rien ne lui échappe ; alors la société est en mesure de prononcer une sentence équitable et humaine.

Le forfait paraît sans excuse : à l'avocat encore d'emprunter à son talent et à son cœur les élans qui obtiennent, malgré tout, la victoire : l'ironie qui accable, l'enthousiasme qui se communique, la passion qui subjugue ; il parle à tous, au magistrat, à l'auditoire, à l'opinion, et qui oserait lui reprocher d'avoir recours à ces entraînements, dont on ne saurait contester la puissance, dont, même, nous tolérons les caprices et nous admirons volontiers les audaces ?

Interprète de la loi, le magistrat doit s'astreindre à d'autres règles. Il ne lui suffit plus de respecter la vérité, il doit la rendre lumineuse après la parole plus libre du défenseur. On ne lui demande pas d'animer, mais d'éclairer ; il doit rassurer avant d'émouvoir. Il faut que par lui la raison domine le sentiment, qu'elle soit évidente et qu'elle s'impose ; et s'il fait triompher son interprétation, que ce soit à force de logique et de clarté.

Pour parvenir à cette fin, l'orateur du ministère public renoncera à ces mouvements imprévus, auxquels l'avocat peut recourir. Fussent-ils naturels à son tempérament, il les rejettera pour mieux défendre les intérêts plus abstraits, mais aussi plus généraux qui lui sont confiés. A lui de gagner en hauteur ce qu'il doit perdre en étendue. Sa parole sera sobre et concise, elle instruira sans professer, elle dira tout sans fatiguer. Le

jour où, ainsi disciplinée, cette parole a encore la couleur qui attire et le mot qui pénètre ; le magistrat est, lui aussi, un orateur ; son éloquence, différente de celle de l'avocat, n'en est ni moins vraie, ni moins persuasive.

Il est un homme qui, de l'aveu de tous ses contemporains, a été cet orateur-là : c'est M. Pinard.

M. Pinard appartient à une ancienne famille judiciaire ; il est né à Autun. Son père, bâtonnier de l'ordre des avocats de cette ville, y devint plus tard magistrat ; la mort le frappa très jeune ; il fut ainsi privé du bonheur de voir ses trois enfants honorer son nom en continuant ses traditions, et ne put applaudir à la brillante carrière de son fils aîné.

M. Pinard fit ses études de droit à Paris et obtint le titre de docteur en 1846. Nommé secrétaire de la conférence des avocats en 1847, il pensait rester au Barreau ; mais M. Baroche, procureur général, qui avait, comme bâtonnier, remarqué et encouragé ses débuts, lui proposa un siège de substitut dans le ressort de la Cour de Paris. Cette offre décida de sa carrière.

Doué du goût des études philosophiques, s'arrêtant de préférence aux grandes lignes, M. Pinard s'éprit promptement d'une charge où le devoir est de dégager dans chaque litige l'esprit de la loi et les raisons décisives. Son imagination était vive, sa nature ardente ; sa mère, dont l'esprit ferme et l'âme tendre supportaient avec vaillance toutes les sollicitudes du veuvage, lui avait transmis deux dons presque opposés : la volonté qui dirige sûrement vers le but, la bonne grâce naturelle et simple qui ne laisse jamais dépasser la mesure. Aussi acquiert-

il aussitôt le feu contenu, l'énergie et la modération, tout cet ensemble de qualités qui donne au langage du ministère public son véritable caractère.

Il fut si vite et si bien l'homme de sa fonction qu'il l'est toujours resté. Ainsi en est-il le plus souvent des hommes supérieurs arrivés jeunes à un niveau élevé : ils n'oublient pas leur origine, ils demeurent eux-mêmes. Plus tard, au Conseil d'Etat, à la tribune ou à la barre, M. Pinard modifiera son attitude ; mais s'il assouplit alors sa parole, s'il la rend plus familière, elle reste toujours puissante, comme l'exigeait l'austérité du rôle qui fit, dans le principe, sa célébrité.

Il parcourut rapidement les premiers degrés. Substitut à Tonnerre le 2 mai 1849, à Troyes le 10 décembre 1851, à Reims le 30 décembre 1852, signalé par les présidents d'assises comme devant figurer avec éclat sur un plus grand théâtre, il était nommé à Paris le 29 octobre 1853. De 1853 à 1859 se déroule la période la plus connue de sa vie de magistrat.

Dans les premières années du second Empire, la politique, épuisée par les tourmentes à peine apaisées de la révolution, ne fournissait plus matière à d'émouvants débats. Mais plus elle se reposait, plus les luttes judiciaires se multipliaient et prenaient de retentissement, tantôt par l'importance des questions soulevées, tantôt par le talent de ceux qui les discutaient.

Chassée des cohues populaires, éloignée des assemblées politiques, l'éloquence se retire dans l'enceinte de la justice ; elle va s'y choisir des élus. Elle reçoit au Palais moins d'hommages, elle y obtient moins d'adulations ; mais elle est plus noble, plus digne : elle devient plus parfaite, elle a plus de prestige.

Ne furent-ils pas vraiment glorieux les accents de ces grandes voix aujourd'hui presque toutes éteintes ? Quand on parle du passé, il faut souvent se défendre d'un enthousiasme irréfléchi ; une inclination naturelle nous fait exagérer la louange de ce qui fut ou la critique de ce qui est. C'est que le passé subsiste seulement par ses monuments grandioses, tandis que les mérites du moment nous apparaissent à travers les calculs mesquins et les rivalités étroites dont le temps, à leur tour, les débarrassera. Toutefois, je n'obéis pas à cette tendance en proclamant cette époque l'âge d'or de notre art ; je ne fais ainsi que reproduire l'assertion incontestée des survivants d'alors.

Quelle rencontre, en effet, de qualités diverses, mais harmonieuses ! Quelle école que celle de ces éloquents penseurs ! Je ne puis qu'évoquer leur souvenir : je retracerai infidèlement les traits de physionomies restées pour moi inconnues ! Les disciples de ces grands maîtres ont d'ailleurs, au lendemain du dernier adieu, accompli cette mission : ils les ont dépeints, ils les ont fait revivré, ils leur ont assuré une légitime immortalité.

J'ai maintes fois parcouru les œuvres de Chaix d'Est-Ange. Ces pages muettes nous initient cependant encore au charme de plaidoiries si spirituelles et si saisissantes : on y retrouve la passion qui se communique, le mouvement qui enchaîne, l'émotion qui domine. — Que notre langue a de fécondité et de splendeur quand Jules Favre, dépositaire, à vrai dire, de toutes ses richesses, les exposait avec une manière dont il garda le secret, et les répandait à l'audience avec cette profusion qui, chez d'autres,

eût été de la prodigalité. — Quel enseignement profitable pour la jeunesse laborieuse que d'entendre Marie, faisant de la barre une véritable chaire de science juridique : professeur incomparable de la diction grave, majestueuse et doctrinale. — Les discours de notre grand Paillet ne restent-ils point l'image vivante, la véritable personnification du droit ? Ils en rappellent toutes les grandes lignes, ils en expriment la force, ils en possèdent la précision : ils en exercent toujours l'irrésistible empire ! — Le bon sens venait de plaider avec toutes ses séductions, quand Bethmont cessait de parler ; n'avait-il pas dit tout haut ce que tous auraient dû penser, mais ce que personne n'eût su découvrir et surtout traduire ainsi ?

Aujourd'hui encore nous sommes fiers de ces affirmations énergiques, convaincantes par la logique qui les reliait, par la grande loyauté qui les inspirait, et dont on fait un suffisant éloge en les appelant la parole de Dufaure ! — Quelle gloire enfin pour tout notre ordre que ces magnifiques harangues de Berryer ; je ne puis déterminer les qualités dominantes d'une éloquence qui les renferma toutes, et dont le caractère est d'avoir été l'éloquence même ! — Vous tous enfin, maîtres disparus, qui n'êtes point morts, puisque vos œuvres ont gardé la vie, s'il est une déférence capable encore de vous plaire, n'est-ce point ce sentiment d'admiration que rien n'altère, puisque chaque génération en reçoit le legs, et le transmet à son tour comme un pieux héritage ?

Sur cette scène occupée par les plus grands artistes, pouvait-il rester une place pour un débutant, ignoré, sans autre notoriété que de brillantes études et

quelques succès oratoires en province, sans autre appui que son intelligence et son travail? On eut pensé qu'il n'en restait pas; M. Pinard sut cependant s'en faire une. Jeune et de petite taille, il pénètre sans qu'on y prenne garde; une fois entré, il est bientôt aux premiers rangs. Dès ses premières conclusions, les plus exercés aux affaires comprennent qu'au siège du ministère public il y a une autorité avec laquelle on doit compter.

Pour s'accréditer à la première chambre du Tribunal, qui rappelait alors la grand'Chambre du Parlement, tout un assemblage de qualités rarement réunies était nécessaire. Il fallait montrer une grande simplicité, et pourtant une grande assurance, ne heurter aucune susceptibilité, mais rester inflexible quand il s'agissait du droit, résumer les pensées des plaideurs et parfois dévoiler leurs artifices.

M. Pinard réussit à remplir cette tâche. Il écoute, il observe, il médite; il recherche la valeur de chaque assertion, suit et compare tous les raisonnements. Puis il s'assimile la discussion, retranche tout argument superflu; il résume, il n'omet pas, il abrège, jamais il n'écourte. Il illumine sans tenter d'éblouir, il anime sans vouloir provoquer; il est abondant, mais il évite la faconde, il a de l'ampleur, point de déclamation. Constamment sur la brèche, il se trouve sans cesse aux prises avec les plus illustres du Barreau. Ceux-ci l'écoutent avec un anxieux intérêt, comme si de lui dépendait l'issue du procès, et parce que, dans toute affaire, il ramenait au point de départ, montrait le chemin déjà parcouru, la route encore à suivre, et assignait le point d'arrivée. Aussi les habitués de la première chambre estimaient-ils son intervention comme le complément

indispensable de la discussion; et quand M. Pinard quitte son siège, il y laisse un souvenir que plus de vingt années de changements et de vicissitudes n'ont pas effacé.

En 1859, M. Pinard est appelé au parquet de la Cour d'appel de Paris. M. Delangle, garde des sceaux, pressent alors quel rôle il est à même de jouer dans une autre sphère : il l'envoie à la Cour de Douai, comme procureur général, afin qu'il y puisse apprendre la direction des hommes, et non plus seulement le maniement des affaires.

De 1861 à 1866, il administre ce ressort important avec une prudence et une fermeté que la population reconnaissait, quelques années plus tard, en le nommant député du Nord.

A Douai, il se souvient de son origine : arrivé par la parole, le jeune procureur général (il n'avait pas quarante ans) monte souvent à l'audience, et occupe le siège du ministère public dans une série de grands procès.

On lui destinait déjà le poste de procureur général à Paris, où, comme substitut, il avait acquis sa réputation. Il était à l'apogée de sa carrière judiciaire ; c'est à cette heure que la politique vient l'emprunter à la justice et l'enlève à ces fonctions magistrales qui lui sont demeurées si chères.

Un mouvement libéral s'était accentué dans les hautes régions politiques. Le Gouvernement veut en avoir l'initiative et la direction. Le Conseil d'Etat, investi déjà par la Constitution du soin de préparer les lois, allait devenir la pépinière des nouveaux orateurs chargés de les soutenir devant le Corps législatif et le Sénat, dont les attributions s'étendent.

L'attention se porte sur le procureur général de la Cour de Douai. On veut l'attacher, en qualité de conseiller d'Etat, à la section de législation.

Le choix ne surprit point, quand il se réalisa le 5 mai 1866, et il devait être promptement justifié. Les orateurs du Parquet ou du Barreau peuvent réussir dans des situations toutes différentes, s'ils sont encore assez jeunes pour s'accoutumer à d'autres combats; mais ceux-là seuls y réussissent qui ont reçu le don des idées générales, qui possèdent l'aptitude à saisir les vues d'ensemble. M. Pinard avait ces facultés, et l'habitude de parler le langage du Droit les avait naturellement développées.

Commissaire du Gouvernement, il défendait en 1867, devant les Chambres, le projet de loi de révision des procès criminels.

Rapporteur du projet de loi sur la Presse, il était nommé Ministre de l'Intérieur le 13 novembre 1867.

Comme Ministre, il soutient, à la Chambre des députés puis au Sénat, la loi sur la Presse et la loi sur le droit de réunion. Il réalise ainsi le programme qu'il avait reçu mission de remplir, et entre dans la voie où Napoléon III s'était engagé : celle des réformes libérales. Il présente en outre et fait adopter la loi d'achèvement des chemins vicinaux; il prend part aussi à de vifs et intéressants débats, pendant la discussion du budget, sur lequel on ne redoutait point alors de tenir en éveil les Chambres pendant plusieurs mois.

En 1868, des divergences d'opinion se manifestent au sein du Conseil des Ministres. On ne tombait d'accord ni sur la portée de certains événements, ni sur la conduite à suivre au moment des prochaines élections

générales. Deux ministres donnent leur démission : M. le marquis de Moustier au département des affaires étrangères, M. Pinard au département de l'intérieur.

L'Empereur veut nommer sénateurs les deux ministres démissionnaires (1). Il était rare de voir refuser cette retraite honorée, qu'agrémentait une dotation annuelle de 30,000 francs. Là encore M. Pinard prend les chemins les moins battus ; oublieux de son intérêt personnel, il prie l'Empereur de retirer le décret qui lui confère une dignité si enviée. Il préfère revenir au Palais témoin de ses débuts, et accepter, au moment des élections, la candidature que lui offre un groupe nombreux d'électeurs, dans l'arrondissement de Cambrai, au milieu de son ancien ressort de procureur général. Il se fait donc inscrire sur le tableau de l'ordre des avocats à la fin de l'année 1868, et, au mois de mai suivant, il était élu député. Le mandat législatif convenait mieux à son activité que l'investiture sénatoriale : il restait parmi les militants. A la tribune d'une Chambre, chaque jour plus puissante, il pouvait appuyer les doctrines qu'il avait défendues comme Ministre ; ses adversaires n'é-

(1) Voici la lettre de l'Empereur :

Compiègne, 16 décembre 1868.

Mon cher Monsieur Pinard,

.... Je reconnais tout le zèle et tout le dévouement que vous avez apportés dans vos fonctions, et ce n'est pas sans regrets que je me suis décidé à un nouveau changement. Je vais vous appeler au Sénat, mais avec le désir de faire plus tard appel à votre patriotisme, si je trouve une occasion d'employer votre talent et votre intelligence des affaires.

Croyez, mon cher Monsieur Pinard, à ma sincère amitié.

NAPOLÉON.

J'ai choisi M. de Forcade la Roquette pour vous remplacer.

taient point changés, il savait comment les combattre. Une prévision trop vite justifiée l'avertissait d'ailleurs qu'au Palais-Bourbon, plus qu'au Sénat, s'engagerait la lutte décisive entre la révolution qui s'avance et l'Empire qui veut lui barrer la route.

Désormais il se partage entre les travaux du barreau et les discussions, si graves alors, du Corps législatif.

Il est à son siège de député, pendant la séance de nuit du 3 septembre 1870. Au moment où Jules Favre dépose une proposition de déchéance de la dynastie impériale, M. Pinard se lève et proteste au nom du droit : « Nous pouvons, s'écrie-t-il, prendre des mesures provisoires, nous ne pouvons pas, non, nous ne pouvons pas prononcer la déchéance. »

Le 4 septembre, M. Pinard est là pour protester encore, il ne quitte qu'à la dernière heure, quand la Chambre est envahie.

A la chute de l'Empire, sa situation politique s'efface ; mais sa carrière d'avocat se poursuit.

Aujourd'hui il s'éloigne, avant de s'être épuisé, même avant d'avoir vieilli : « Après avoir donné trente ans de sa vie aux professions militantes, écrivait-il à un de ses anciens collègues, il est utile de se taire, si l'on veut méditer encore. Il faut faire place à ceux qui commencent, avant de sentir ses forces faiblir. »

Les événements devaient servir sa secrète pensée, et lui offrir le jour et l'occasion.

En exécution d'une loi récente on a soudainement frappé une série de magistrats déclarés, jusque-là, inamovibles, et dont la plupart sont ses contemporains ou ses amis. Il choisit le moment de leur retraite forcée pour

prendre sa retraite volontaire. Il s'écarte de la barre, quand ceux-ci sont enlevés à leur siège ; il rend ainsi un silencieux et sympathique hommage à cette ancienne famille judiciaire, dont il fut une des gloires, famille aujourd'hui mutilée, et qu'il ne veut pas voir s'éteindre !

Son existence si remplie aura donc eu deux parts distinctes : celle de la justice, celle de la politique.

Le titre de ce recueil manifeste bien ma pensée : je ne veux, quant à présent, faire connaître que l'homme de la justice : je publie uniquement des œuvres judiciaires, j'écarte à dessein les rapports du conseiller d'Etat, les discours du ministre et du député. Peut-être, cet ouvrage perd-il ainsi quelque attrait ; il en est, à coup sûr, qui regretteront de ne point trouver ici la physionomie d'une époque dont ils furent contemporains, et dont ils aiment à se faire juges. Mais une publication de cette nature supposait, au moins à titre de préface, l'esquisse historique des dernières années du second Empire ; il aurait fallu en exposer les doctrines, les soutenir ou les critiquer. Cette tâche, je n'aurais su la remplir. Trop jeune pour avoir observé ces temps, je ne les connais que par les accusations dont on les charge, ou les éloges qu'on leur prodigue. L'attribut essentiel de l'historien est l'impartialité ; l'impartialité n'est jamais le fruit d'un jour. Je ne saurais donc y prétendre pour déterminer déjà les vraies causes d'événements encore si près de nous !

Le témoin attentif et désintéressé d'un régime peut, au lendemain de sa chute, manifester ses impressions personnelles ; dégagées des passions du moment, et contrôlées par les années, elles deviennent d'instructifs documents.

L'homme d'Etat, qui a eu sa part dans l'action gouvernementale peut aussi, en laissant des mémoires, rétablir l'erreur, plus souvent encore confondre la calomnie ; il facilite par la publication de ses souvenirs l'histoire du gouvernement qu'il a servi.

Je ne suis point dans ces conditions ; mon opinion serait prématurée ou tardive, mon jugement une redite ou une généralité sans intérêt.

Toutefois, je ne m'associe point à ceux qui ont regretté, pour M. Pinard, un changement de carrière au moment où s'affirmait sa réputation.

Dans un de ses caractères, La Bruyère observe : « Un
« homme d'esprit n'est point jaloux d'un ouvrier qui a
« travaillé une bonne épée ou d'un statuaire qui vient
« d'achever une belle figure. Il sait qu'il y a dans ces
« arts des règles et une méthode qu'on ne devine pas ;
« qu'il y a des outils à manier, dont il ne connaît ni
« l'usage, ni le nom, ni la figure ; et il lui suffit de
« penser qu'il n'a point fait l'apprentissage d'un cer-
« tain métier pour se consoler de n'y être point maître.
« Il peut au contraire être susceptible d'envie et même
« de jalousie contre un ministre et contre ceux qui
« gouvernent, comme si la raison et le bon sens, qui
« lui sont communs avec eux, étaient les seuls instru-
« ments qui servent à régir un état et à présider aux
« affaires publiques, et qu'ils dussent suppléer aux
« règles, aux préceptes, à l'expérience. »

On oublia sans doute ces judicieuses réflexions, car Philippe Dupin devait remarquer plus tard que si des avocats s'étaient quelques fois montrés dans les chambres fort au-dessous d'eux-mêmes, c'est qu'ils avaient voulu

aborder du premier coup les grands sujets de la tribune, sans avoir suffisamment étudié leur terrain.

Dernièrement encore, un de nos bâtonniers (1) s'alarmait d'une contagion devenue menaçante pour le jeune barreau : « Pour marcher à la tête de son pays, dit-il, il ne suffit pas de vouloir : un pays n'est pas l'*anima vilis* sur laquelle l'élève peut impunément faire ses expériences. Il ne suffit pas de vouloir..... Il faut savoir ! Il le faut surtout à une époque où, chaque individu ayant un rôle dans le fonctionnement social, les inégalités individuelles, au point de vue de la science comme de l'honnêteté, doivent être dominées par une science et une honnêteté supérieures, que nous avons le droit de demander à ceux qui aspirent à nous gouverner. »

Ainsi doit-on parler à l'homme qui abandonne la carrière judiciaire, quand il vient à peine d'en franchir le seuil ; tout autre sera le langage quand il quitte cette carrière après l'avoir entièrement parcourue. Les déviations, alors, ne compromettent ni les intérêts du pays qui les demande, ni l'avenir de celui qui les subit.

M. Rousse déclare à bon droit que : « chez les peuples libres, ou qui veulent le devenir, les avocats ont dans les conseils de la nation une place aussi légitime qu'inévitable. »

Le Barreau et la Magistrature ont toujours accueilli de telles sollicitations des pouvoirs publics, et leur consentent, avec bonne grâce, de semblables emprunts.

Tant que les Romains eurent le sens de la grandeur, la langue du Forum fut commune aux procès et aux affaires de la chose publique.

(1) M. Oscar Falateuf. — *Discours de rentrée*, 27 novembre 1882.

Sous la Monarchie, les Souverains ont maintes fois confié à des membres des Parlements ou du Barreau des postes politiques ou des missions diplomatiques.

Cette coutume devient plus universelle chez un peuple qui n'admet plus d'infranchissables limites entre les diverses professions ; il y a maintenant de continues allées et venues entre les fonctions judiciaires et les charges publiques.

Si donc nous conservons quelque défiance envers ceux qui font des avances à la politique, notre crédit et notre estime ne vont-ils pas à ceux que la politique réclame ou qu'elle vient chercher ?

M. Pinard fut de ces derniers.

Sans doute, son passage au pouvoir lui a valu des attaques passionnées. Qui donc pourrait s'y dérober ? Mais ces attaques, qu'explique si bien l'agitation des esprits, pendant une période orageuse, ont eu, elles aussi, leurs avantages. M. Pinard leur doit une partie de l'indiscutable notoriété qui s'attache à son nom, et le mérite d'avoir traversé, sans faiblir, de redoutables épreuves.

Du siège du ministère public, où l'on parle au nom de la loi devant un auditoire muet et respectueux, passer au Conseil d'Etat où les discussions sont familières, monter à la tribune où il faut changer si souvent ses armes et sa tactique devant une assemblée houleuse, parfois hostile, n'est-ce pas affronter de périlleux obstacles ? Beaucoup y ont échoué ; résister à de tels assauts, c'est donner la mesure d'une incontestable valeur.

Orateur politique, M. Pinard fut servi et non trahi par son passé. Il avait appris, dans ses fonctions judi-

ciaires, à voir et à faire voir l'aspect moral des choses, en d'autres termes, leur côté définitif. Il savait mettre en lumière la raison décisive et préparer le triomphe de son opinion par la logique et la netteté. Prompt à conclure, il n'avait besoin, pour soutenir un débat, ni de silence ni de longue préparation. Organe du ministère public, il était déjà un homme d'autorité ; il devait devenir, par une disposition toute naturelle, presque par tempérament, un orateur de Gouvernement.

Les natures généreuses et de bonne trempe ne se ressentent ni des transitions brusques, ni des secousses violentes. L'existence de M. Pinard le prouve bien : les situations les plus hautes n'ont pas modifié son caractère, les oppositions les plus ardentes n'ont en rien altéré son affabilité première ; tel il nous avait quittés, tel il nous revint. Ferme aux heures de la mauvaise fortune, bienveillant aux jours de prospérité, magistrat, homme politique, avocat, il est toujours lui, et les discours que je recueille montrent bien l'unité de sa vie. C'est que l'idée fixe du devoir nous le fait accomplir partout de la même façon.

A des dates si différentes, vous chercheriez vainement soit une concession compromettante, soit une seule abdication des idées personnelles de l'orateur. Les dieux du jour peuvent changer, l'homme public garde ses fidélités.

Dans ce siècle où les exigences de l'intérêt semblent une suffisante excuse à toutes les défections, où les espérances du lendemain font oublier les engagements de la veille, où tant d'hommes rougissent de ce qu'ils furent, et deviennent ce dont naguère ils auraient rougi, il est bon de constater que ceux qui maintiennent intactes

leurs convictions n'y perdent rien du côté de la renommée ; leur indépendance même reçoit son tribut.

Ce tribut, je le paie aujourd'hui à l'homme dont la parole a captivé au Palais mes devanciers et mes contemporains ; j'acquitte ainsi la dette de mes jeunes années !

M. Pinard fut, au barreau, mon premier maître ; il veut bien devenir mon meilleur ami. En rappelant ce qu'il fut et ce qu'il est, comme orateur judiciaire, j'adresse un hommage attendri à celui dont la direction et les conseils me demeurent précieux à tant de titres.

Arrivé de bonne heure au faite, M. Pinard s'intéressa toujours à qui cherchait à gravir les premiers échelons. A l'époque où les luttes de la vie publique lui valent de si violentes polémiques, on constate déjà qu'il sait tendre la main aux inconnus sans protecteurs. N'exigeant d'eux que le talent, le courage et la probité, il aimait à leur ouvrir la voie ; beaucoup lui sont restés reconnaissants et fidèles. Fidèle lui aussi à ses précédents, il se retire de la barre, comme il a quitté la toge et le pouvoir ; là comme ailleurs, il part trop tôt. Mais le barreau tout entier garde de lui le souvenir d'une intelligence en pleine vigueur, servie par une éloquence vraie ; ceux d'entre nous, qui l'ont de plus près approché, n'oublieront pas ces causeries de l'intimité dont les saillies et l'érudition, le mouvement et la profondeur, ont fait de lui un des hommes les plus recherchés de la société contemporaine.

Ces pages maintenant réunies conserveront M. Pinard parmi nous. Dans ce recueil ses amis le retrouve-

ront comme ils l'ont entendu, et la jeunesse pourra connaître le maître éminent qui sut toujours l'accueillir et se plut à l'aider.

CHARLES BOULLAY.

29 janvier 1885.

Je publie seulement les débats qui fixèrent l'attention, et dans lesquels le monde juridique trouva alors une grave question de droit public ou privé, un drame émouvant, une étude psychologique ou littéraire.

J'emprunte ces discours soit aux journaux judiciaires, soit aux brochures publiées par les parties en cause dans le procès.

Je n'ai point voulu ajouter des conclusions ou des plaidoyers restés inédits. Je reconnais qu'il eût été intéressant de placer, par exemple, à côté de la poursuite contre *Madame Bovary*, l'œuvre de Flaubert, poursuite qui aboutit à un acquittement, le procès intenté à Baudelaire, condamné, la même année, par la même chambre correctionnelle, pour la publication des *Fleurs du Mal* ! Mais la loi d'alors interdisant le compte rendu des débats de ce genre, Baudelaire ne les fit pas recueillir, et la presse ne les inséra pas. M. Pinard ne m'aurait pas laissé rétablir, après coup, un réquisitoire sur des notes et des souvenirs. Il m'eût fallu d'ailleurs publier précisément les passages incriminés, dont le ministère public demanda et obtint la suppression.

En reproduisant seulement, et presque littéralement, ce que d'autres ont publié avant moi, au lendemain de l'audience, je me suis souvenu d'un mot de Fiévée. Fiévée venait d'être défendu par Hennequin, le plus correct, à coup sûr, des avocats de son époque. On communique au client une sténographie littérale de la plaidoirie : « Vous avez admirablement parlé, écrit-il à son éloquent défenseur, mais il faut mettre ce qui se lit en rapport avec ce qui se dit. »

Il est en effet des interjections qui sont à la barre et à la tribune les points de repère de l'orateur, des répétitions qui sont nécessaires pour l'auditeur ou le juge; ces pléonasmes, conformes à l'allure et au mouvement du discours, peuvent cependant paraître excessifs au lecteur. Aussi les meilleurs comptes rendus seraient-

ils quelquefois, non la sténographie littérale, mais la traduction intelligente de la sténographie, dont on éviterait ainsi, suivant une expression si juste, les plus cruelles trahisons (1).

J'ai tenu néanmoins à ne point faire ce que demandait Fiévée : je n'ai pas mis ce qui va se lire en rapport avec ce qui s'était dit. J'ai voulu, avant tout, une reproduction fidèle. Cette exactitude, qui n'autorise que des corrections secondaires, a, selon moi, de sérieux avantages. On livre, il est vrai, au lecteur une parole moins finie, moins régulière, mais on n'encourt pas le reproche de l'avoir retouchée, de l'avoir affaiblie, de l'avoir décolorée.

CH. B.

(1) Notice sur les discours et plaidoyers de M. Allou, par M. Barboux, ancien bâtonnier.

